

ANNEXE 1 RAPPORT

ASSOCIATION TRION CLIMATE MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications des statuts de l'association TRION Climate portent sur différents points :

- Le comité directeur est remplacé par conseil d'administration dans les statuts modifiés,
- Les priorités de travail de l'association sont fixées dans le chapitre 2.4 et reprennent la stratégie transfrontalière sur la protection du climat et de l'énergie de La Région Métropolitaine Tri nationale du Rhin Supérieur. Le document stratégique n'est donc plus annexé aux statuts,
- Au chapitre 3.2 relatif aux adhésions, la partie relative à la déduction possible des cotisations au montant de subvention lorsque la demande d'adhésion d'une entité se fait en cours d'année est supprimée car dans les statuts, les subventions sont dorénavant clairement séparées des cotisations,
- Le sponsoring est rajouté au chapitre 4 comme financement possible de l'association,
- La désignation d'un trésorier au chapitre 7 est supprimée car l'association est accompagnée par un cabinet comptable qui joue ce rôle, cela évite de revoter ce point chaque année lors de l'Assemblée Générale,
- Dans le chapitre 9 dédié au Comité de suivi, sont retirés les mots entre parenthèses « au moins 5 000 € par an » qui conditionnaient ce qu'étaient les partenaires financeurs. Cette parenthèse est remplacée par une phrase « Sont considérés comme partenaires financeurs, des institutions qui ont signé une convention de financement avec TRION-climat dans laquelle ils se sont engagés à verser au moins 10.000 € par an ». De plus, il est rajouté que les partenaires financiers peuvent proposer à l'assemblée générale chacun un candidat au conseil d'administration,
- Au chapitre 10 dédié à la Présidence et au conseil d'administration, il est précisé qu'à la place de six personnes, « le conseil d'administration se compose de cinq à neuf personnes, dont au moins une personne représente respectivement un membre allemand, un français et un suisse ». Est également ajoutée la phrase : « Des décisions du conseil d'administration peuvent être également prises par voie électronique »,

Des modifications sont également apportées au paragraphe relatif à ce que fixe le règlement intérieur.

Sont retirés de ce paragraphe les éléments suivants : « les missions de l'association conformément à son objectif et les tâches, salaires, remboursement des frais et dépenses ».

Sont rajoutées après la coopération « au sein du conseil d'administration » et les éléments suivants « les règles pour conclure des contrats, la gestion financière, les règles de déplacements professionnels ».

La phrase « les membres du conseil d'administration et le directeur ne peuvent être tenus responsables des dommages causés envers l'association, ses adhérents ou à des tiers uniquement en cas de faute intentionnelle et pour négligence manifeste ».

- Au chapitre 12 relatif aux obligations comptables est ajoutée la phrase : « Les détails sur la comptabilité et le paiement sont définis dans le règlement intérieur ».